

ZONES EXPOSEES A DES RISQUES NATURELS

ZONES 1

Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des ouvrages d'intérêt publics



ZONES 2

Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à la mise en oeuvre de parades adaptées



NATURE DES RISQUES

E: Effondrement

I: Zones hydromorphes
inondations, érosion des berges

F: Fluage, déformation de pente

G: Glissement

Cbp: Chutes de blocs et de pierres- écroulements rocheux

T: Affaissement

possibilité de tassement de zones compressibles ou non consolidées